

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 05 MAI 2014 - 20 H 30

Date de la convocation : 28 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil quatorze, le cinq mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme CHEVALIER Catherine - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : M. Christel JEGU - Mme Maryline POTTIER (qui a donné procuration de vote à M. RIOTTOT)

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2014-45 - Restructuration bâtiment Espace Récréamôm

Le conseil municipal,

VU le projet de restructuration de l'espace Récréamôm en raison de la constante augmentation du nombre d'enfants utilisant notamment le service d'accueil périscolaire,

VU la délibération en date du 17 février 2014 autorisant le maire à engager une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la maîtrise d'oeuvre,

VU le rapport établi par M. Jany KLUS, qui assure une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en vertu d'une délibération en date du 03 avril 2014,

DECIDE de ne pas solliciter d'intervention d'un bureau d'études techniques « structure » à cette étape du projet

DECIDE de retenir le classement sans l'intervention d'un bureau d'études « structure »

DECIDE de retenir, après vote (1er vote : choix entre la restructuration ou la construction neuve : pour la restructuration : 10 ; pour la construction neuve : 3 ; abstention : 1 - 2è vote pour le choix de l'entreprise : pour le bureau d'études A3 Architecture : 14), en l'occurrence, la proposition du bureau d'études A3 Architecture, de Laval, avec un montant estimatif de 17 383,27 € HT

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment l'acte d'engagement.

Objet 2014-46 - Désignation d'un élu référent pour le GAL Sud Mayenne

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune de BALLOTS adhère au service de Conseil en Energie Partagé (CEP), mis en place par le GAL Sud Mayenne (Groupe d'Action Locale).

Il invite le conseil municipal à désigner un élu référent, qui sera l'interlocuteur privilégié du CEP.

Le conseil municipal

DESIGNE : M. Fabrice RIOTTOT.

Objet 2014-47 - Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de 24 commissaires

M. QUARGNUL expose :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Il précise que six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants sont désignés par la direction générale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il faut donc constituer une liste de proposition comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

Commissaires titulaires : M. MORLIER Henri - Mme CHAUVIN Annie - Mme KULIK Marie-Gabrielle - M. MOTSCHWILLER Richard - M. BEZIER Gwénaél - M. SABIN Claude - M. PORTIER Christian - M. MAUGENDRE Joël - M. GOHIER André - M. JACQUELIN Florian - Hors commune : M. COCHERIL Gilles - Mme BABLEE Marie-Noëlle

Commissaires suppléants : Mme PAILLARD Christine - Mme AUSSAGE Josiane - M. MEGNEGNEAU Jean-Louis - M. SELLIER Serge - M. TRAVERS Michel - M. TRETON Bernard - M. VERON Anthony - M. PARIS Yohann - M. GOHIER Lionel - Mme GOUHIER Séverine - Hors commune : Mme SARR Brigitte - M. LEPAGE Dominique

Objet 2014-48 - ERDF : redevance pour occupation du domaine public

M. le maire expose :

ERDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

ACCEPTE la redevance due par ERDF

AUTORISE le maire à émettre de recettes exécutoire pour la somme de 195 € (redevance pour l'année 2014).

Objet 2014-49 - Location de garage à M. et Mme LAVERDIN Christian

Le conseil municipal,

VU la demande de location présentée par M. et Mme LAVERDIN Christian, domiciliés à BALLOTS - 11 rue Joseph Rivière,

VU le courrier de Melle GUILBAUD Karine, domiciliée 4 rue Joseph Rivière, informant la commune qu'elle ne louera plus un des garages communaux situés 7 rue Joseph Rivière, à partir du 15 mai 2014,

VU sa délibération du 26 novembre 2013 fixant le loyer mensuel à 29,50 € à compter du 1er janvier 2014,

EMET un avis favorable à la demande de M. et Mme LAVERDIN Christian,

PRECISE que le loyer sera payable d'avance, et qu'en cas de non paiement, la commune reprendra possession dudit garage,

AUTORISE le maire à signer l'engagement de location à intervenir entre M. et Mme LAVERDIN Christian et la commune de BALLOTS, la date de mise à disposition dudit garage (n°2) étant fixée au 15 mai 2014,

PRECISE que l'engagement de location est fixé à un an, et qu'il sera reconduit tacitement.

Objet 2014-50 - Subventions 2014

Mme Nathalie ORY expose :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 10 mars 2014, avait voté les subventions 2014 et avait précisé que pour certaines associations, les subventions auraient été votées ultérieurement, après avoir obtenu des compléments d'information quant à leurs demandes.

Elle précise que les associations ayant apporté les informations sollicitées, il y a lieu maintenant de procéder au vote de ces subventions.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser, pour l'année 2014, les subventions suivantes :

- Amicale des sapeurs pompiers : 900,00 €, cette somme correspond à la prise en charge de l'APFR (= 5 fois la vacation d'un officier x nombre de pompiers)

- APEL Saint Antoine : 1 023,00 €, participation de 33 enfants de Ballots, prise en charge à la même hauteur que la communauté de communes soit 31 € par enfant
- Comice agricole Saint Aignan sur Roë : 100 €
- Association Enfants Tuléar (ASET) : 250 € (avec demande d'une soirée rétrospective de leur voyage, à l'attention de la population)

Objet 2014-51 - Acquisition de matériel pour les écoles, pour le complexe sportif

Mme Nathalie ORY expose :

Les écoles ont sollicité près de la commune, l'acquisition de matériel, pour le complexe sportif, et plus particulièrement des tapis de gym. Ces tapis pourraient être mis à disposition des autres associations. Après contact avec diverses sociétés, la proposition de l'entreprise NERUAL (à Cossé le Vivien) apparaît comme la plus intéressante : tarif unitaire : 94 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise NERUAL, et VALIDE la commande de 12 tapis à 94 € HT l'unité, soit la somme totale de 1 128 € HT.

Objet 2014-52 - Indemnité de fonction maire - adjoints

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- maire : 43 % de l'indice brut 1015, soit 1 634,63 € brut
- adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1015, soit 627,24 € brut par adjoint.

(le montant mensuel de l'indice brut 1015 est à ce jour de 3 801,47 €).

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal et que ces indemnités sont versées à compter de la date de nomination du maire et des adjoints, à savoir le 29 mars 2014.

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est joint.

Cette délibération annule et remplace celle du 03 avril 2014.

Objet 2014-53 - Déclaration d'intention d'aliéner

M. Franco QUARGNUL expose :

Maître Henri AUBIN, notaire à Craon, a adressé le 7 avril 2014, une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 2 route de Craon, et appartenant à M. et Mme Loïc DELANOUE.

Le conseil municipal,

VU l'emplacement de cet immeuble près du carrefour avec les RD 153 (route de Cossé le Vivien), RD 25 (route de Craon) et RD 150 (route de La Selle Craonnaise),

VU l'actuelle étude sur l'aménagement urbain pour sécurité et accessibilité,

DECIDE, après vote (2 abstentions, 12 voix pour), d'exercer son droit de préemption,

AUTORISE le maire à faire la proposition d'acquisition au prix de vente fixé sur la déclaration, à savoir 15 000 € pour le vendeur, et 2 500 € (commission d'agence immobilière),

AUTORISE le maire à signer tous documents se référant à cette acquisition, les frais d'acte étant à la charge de la commune.
